



---

# GALERIE D'ANIÈRES

## Conditions d'utilisation et consignes de sécurité

*Responsable des locaux : Mme Marcela Apothéloz, T 079 321 04 29, de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi.*

---

### 1. Conditions d'utilisation

- Respecter les horaires d'utilisation de la Galerie fixés dans le contrat de location.
- Respecter la capacité des locaux.
- Assurer le service d'ordre durant l'utilisation des locaux et respecter les règles sur la tranquillité publique et en particulier le voisinage.
- Exiger une tenue et un comportement corrects à l'entrée et dans les locaux.
- Respecter les consignes spécifiques données par le responsable des locaux.
- Respecter les consignes de stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne l'emplacement entre la Galerie et la fontaine qui doit être utilisé uniquement pour charger et décharger votre matériel. Ne pas oublier de relever le potelet de parking rabattable.
- Ne pas laisser pénétrer les animaux.
- Ne pas toucher aux installations techniques.
- Ne pas fixer, clouer ou coller contre les murs et boiseries ou apporter des changements à la décoration fixe des locaux.
- Ne pas déplacer les spots mais uniquement les orienter en fonction de l'installation. L'éclairage de la vitrine est géré automatiquement par une minuterie. Les spots s'allument dès 18h00 jusqu'à minuit.

### Avant la restitution des locaux

- Ranger, nettoyer et balayer les locaux (nettoyage des tâches avec l'éponge spéciale).
- Ne pas décrocher les câbles de suspension qui doivent rester sur les rails de support pour l'exposant suivant.
- Remettre le mobilier et le matériel à leurs emplacements respectifs.
- Evacuer les déchets triés hors des locaux dans les containers prévus à cet effet.
- Sécuriser les locaux et vérifier la fermeture des portes.

### 2. Consignes de sécurité

- Interdiction de fumer dans les locaux.
- Obligation de maintenir les accès aux portes de sortie dégagés en permanence et interdiction de stationnement de véhicules près des portes de sortie.
- Organisation et prise en charge des mesures d'évacuation des locaux en cas de sinistre.
- Expulsion immédiate de toute personne causant des troubles. En cas de force majeure, il sera fait appel aux forces de l'ordre par le bénéficiaire.